

Mémorandum de la Mutualité chrétienne pour les élections européennes 2014

L'Europe n'est pas un lointain concept. Cela se passe ici et maintenant. Et son impact ne cesse de croître. Si l'Europe n'a pas la compétence de l'organisation et du financement de notre système d'assurance maladie obligatoire, ses institutions jouent toutefois un rôle important dans le domaine de la politique de santé.

À de nombreux égards, l'Europe peut offrir une valeur ajoutée à la santé et aux soins de santé. Cependant, si elle se fonde sur une application unilatérale et peu nuancée de la libre circulation des services et des biens et du droit de la concurrence, elle peut aussi constituer une menace pour le modèle social des soins de santé. Les choix qui ont été faits et ceux qui le seront revêtent donc une grande importance.

Le maintien d'une Europe sociale

La crise des banques, des finances publiques et de l'euro menace le modèle social européen, qui a toujours contribué à la prospérité économique. La lutte contre la crise économique la plus grave qu'ait connue l'Europe depuis 1930 ne peut se faire au détriment des systèmes de protection sociale. Le système de protection sociale a, surtout en Belgique, toujours fonctionné en tant que tampon contre la crise.

Au travers de la méthode ouverte de coordination, l'Europe s'est dotée d'outils de comparaisons d'indicateurs économiques et sociaux. Nous estimons qu'aujourd'hui une étape supplémentaire doit être franchie en déterminant des valeurs partagées pour les minima sociaux.

La MC plaide en faveur de normes communautaires européennes en matière de minima sociaux.

Pour la MC, la réalisation du marché intérieur dans les domaines des soins de santé et du bien-être ne sont pas la finalité principale. La spécificité de ces services d'intérêt général doit être respectée.

La MC demande que la politique européenne en matière de soins de santé repose sur les valeurs fondamentales d'universalité, d'accessibilité, d'équité et de solidarité, de qualité et de stabilité. L'Union européenne doit veiller à ce que ces valeurs restent les pierres angulaires des systèmes de soins de santé européens. La spécificité des soins de santé et du secteur du bien-être doit être reconnue.

Une sécurité juridique accrue pour les services d'intérêt général

Les soins de santé doivent faire partie intégrante des services sociaux d'intérêt général sur lesquels le droit de la concurrence et la libre circulation des services ne peuvent pas s'exercer sans restriction. Ils ne peuvent être soumis aux mêmes règles d'imposition que les services commerciaux.

Il convient de trouver un juste équilibre entre, d'une part, la volonté d'ouvrir les frontières (= la suppression des obstacles injustifiés à la liberté de prestation des services et la réduction des tracasseries administratives pour quiconque désire s'établir à l'étranger et aller y chercher des soins) et, d'autre part, le respect de la protection sociale nécessaire (= la garantie de la santé publique, de l'ordre public, de la sécurité publique, de l'environnement, des intérêts des consommateurs, de pratiques commerciales loyales, ...).

Un cadre juridique européen approprié pour les mutualités permettrait de plaider et d'agir avec davantage de poids afin que la sécurité sociale dans le secteur des soins de santé soit considérée comme un service social d'intérêt général.

La MC veut continuer à remplir son rôle social dans l'exécution de l'assurance maladie obligatoire, mais aussi dans le cadre des assurances complémentaires.

Étant donné que les affaires sont actuellement jugées au cas par cas, généralement après une plainte auprès de la Commission européenne ou de la Cour européenne, il subsiste souvent beaucoup de confusion, même après la publication de la Directive de mars 2011 relative à la mobilité des patients.

Le système des accords tarifaires pour les prestations médicales est-il conforme au droit européen ? Certaines subventions peuvent-elles être réservées à des initiatives sans but lucratif ? Le système de financement des hôpitaux belges est-il conforme au droit européen en matière d'aides publiques ? La collaboration entre les prestataires de soins peut-elle être considérée comme une entente de cartel illégale ? La Belgique peut-elle maintenir ses critères d'autorisation préalable pour les services sociaux qui veulent exercer leur activité sur son territoire ?

Une directive européenne sur les services sociaux d'intérêt général doit clarifier les concepts et leur champ d'application et confirmer la priorité des objectifs sociaux en matière de soins de santé et de l'aide aux personnes. Ces objectifs prioritaires portent sur l'accessibilité pour tous, la garantie de la qualité des services, les tarifs sociaux, l'organisation et les instruments de maîtrise des coûts, etc.

Il convient de préserver la compétence des États membres quant à l'organisation, la planification et le financement des systèmes de soins de santé, y compris les normes de qualité et de sécurité et les mesures conduisant à une utilisation optimale des ressources humaines et des moyens.

Afin de garantir accès aux soins pour tous, les soins de santé doivent être exclus du champ d'application de la législation sur la TVA.

La MC demande qu'il soit tenu compte du rôle spécifique des mutualités en Belgique lors de l'élaboration d'un cadre juridique européen pour les mutualités.

Un accès juste et favorable aux patients en matière de soins transfrontaliers

La directive européenne relative à l'application des droits des patients en matière de soins transfrontaliers adoptée en 2011 a le mérite d'essayer pour la première fois d'aboutir à la définition d'un cadre légal de la problématique des soins de santé au sein de l'Union européenne (information, remboursement, qualité et sécurité des soins). En outre, elle renforce, dans les limites de son champ de compétence, la coopération entre les États membres dans le domaine des soins de santé (réseau européen de référence, reconnaissance des prescriptions médicales, santé en ligne,...).

Dans ce texte, l'Union européenne soutient la coopération et l'échange d'informations entre les États membres au sein d'un réseau « santé en ligne » pour renforcer la continuité des soins et garantir l'accès à des soins de santé sûrs et de qualité (systèmes et services de santé en ligne interopérables, données du dossier patient, transfert de données d'identification,...).

Elle encourage les États membres à coopérer en matière de prestations des soins de santé transfrontaliers dans les régions frontalières.

Désormais, selon le système de la directive, les soins ambulatoires dispensés à l'étranger, sans autorisation médicale préalable, seront remboursés sur base du tarif du pays où les droits sociaux du patient sont ouverts. Cette possibilité est élargie aux soins hospitaliers. Les États conservent toutefois le droit de prévoir un système d'autorisation préalable dans des limites définies. Le patient devra cependant faire l'avance des frais et ne sera remboursé qu'à condition que les prestations soient prévues parmi les soins remboursables dans sa législation nationale.

Heureusement, la directive prévoit l'application prioritaire du règlement de coordination 884/2004. Ceci permet au patient de recevoir des soins transfrontaliers sur autorisation préalable ou avec sa CEAM, par exemple sans devoir payer à l'avance des frais souvent élevés.

Pour des soins dispensés dans des établissements privés, la directive apporte une avancée pour le patient car elle en permet le remboursement.

L'Europe soutient depuis déjà plusieurs années des projets transfrontaliers portant sur les soins de santé. Ces projets Interreg, entre autres, ont contribué à des améliorations concrètes en matière de soins de santé pour les personnes vivant à proximité des frontières. Malgré ces réalisations reconnues et les besoins engendrés par la situation géographique frontalière dans un contexte économique difficile, la santé n'apparaît plus dans les thématiques prioritaires des fonds européens.

Dans le cadre de la mise en place du point de contact national, la MC souhaite assurer son rôle d'information auprès de ses membres qui désirent bénéficier de soins à l'étranger.

La MC veut promouvoir les dossiers médicaux électroniques sécurisés et interopérables dans toute l'Europe. L'accessibilité doit être garantie pour les patients eux-mêmes et pas seulement pour les professionnels de santé.

La MC demande la prise en compte de la thématique de la santé dans les programmes d'aide européens afin de permettre les coopérations au profit des populations frontalières.

Une politique des médicaments et des dispositifs médicaux dans l'intérêt du patient

Pour être dans l'intérêt du patient, cette politique doit être basée sur la qualité, l'efficacité et la sécurité des médicaments et des dispositifs médicaux, ainsi que sur la stabilité des systèmes de santé.

Dans cette optique, différentes initiatives législatives sont examinées au sein du Parlement européen et du Conseil européen. Ces initiatives législatives ont différents objectifs : une description plus précise des produits, une explication de l'évaluation de la prestation clinique du dispositif médical, l'introduction d'un portail européen sur lequel les effets indésirables graves peuvent être signalés, de même que des règles précises en rapport avec la traçabilité des produits et l'information du patient.

La MC se félicite de la réduction du délai pour la fixation des prix et le remboursement des génériques.

La MC plaide en faveur :

- d'une autorisation centrale de pré-commercialisation pour les dispositifs médicaux à haut risque ;
- de données cliniques permettant de déterminer un rapport bénéfice/risques, et accueille favorablement la traçabilité et le signalement des effets indésirables graves ;
- d'une plus grande transparence des données, même au niveau du patient individuel ;
- d'un rôle clair et indépendant des comités d'éthique ;
- de la stimulation d'études indépendantes de l'industrie pharmaceutique ;
- d'un nouveau mécanisme européen de remboursement du groupe de plus en plus important des médicaments orphelins, avec notamment une transparence totale des prix.

Une politique du handicap à l'échelle européenne

Pour la MC, pour les personnes handicapées et les associations qui les représentent, l'Union Européenne doit rendre les droits qu'elle instaure accessibles à tous. Or, les personnes en situation de handicap ne peuvent pas pleinement jouir de leur liberté de circulation. Ils ont des difficultés pour accéder aux biens et services de consommation courants et selon les mêmes conditions que tout autre citoyen européen. Elles n'ont pas les mêmes opportunités que des personnes valides: elles rencontrent des obstacles pour l'accès à la formation, chercher un travail, voyager, acheter des biens et services ou tout simplement accéder aux informations. Certaines mesures prises au niveau européen ont un impact direct sur le quotidien des personnes malades et handicapées. Ces mesures peuvent fixer un cadre dans lequel la politique des Etats membres doit ou peut s'inscrire.

La MC plaide pour **l'adoption d'un Acte Européen sur l'Accessibilité** qui assure que les personnes en situation de handicap puissent participer à la société selon les mêmes conditions que les autres citoyens conformément à la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées.

La MC demande **la mise en place de la carte européenne de mobilité** pour faciliter les voyages d'un Etat membre à l'autre pour les personnes en situation de handicap. Elle leur permettrait d'accéder à certains services sous les mêmes conditions que les autres ressortissants en situation de handicap et serait basée sur la reconnaissance mutuelle des cartes existantes.

La MC souhaite **l'adoption d'une Directive sur l'e-accessibilité** pour garantir l'accès aux produits et services généraux d'Internet et des TIC pour un maximum de personnes, indépendamment de leur âge ou de leur handicap. Cet accès doit être conforme au concept de la « Conception pour tous ». Cela afin d'éviter le risque d'exclusion sociale, d'augmenter les coûts des systèmes de protection sociale (exemple : un intranet accessible aux salariés handicapés leur donne de meilleures conditions de travail avec moins d'adaptations spécifiques et finalement moins de personnes exclues de l'emploi) et d'induire des coûts supplémentaires pour le soutien accordé aux personnes handicapées et à leurs familles (exemple : une réduction du besoin d'assistance personnelle).

La lutte contre les inégalités en matière de santé et de soins de santé

Tout comme en Belgique, il existe en Europe des différences inacceptables entre riches et pauvres en ce qui concerne les chances de survie et la santé.

Les populations de l'est et du sud de l'Europe courent beaucoup plus de risques que celles d'Europe occidentale. Aujourd'hui, l'Europe consacre énormément de moyens à la construction de nouveaux centres médicaux dans les régions pauvres.

La MC plaide en faveur d'une augmentation de cette contribution afin de réduire les écarts qui existent entre les régions riches et les régions pauvres.

L'Union européenne doit utiliser la méthode ouverte de coordination pour résorber davantage les inégalités entre les États membres, avec des objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Engagement volontaire et associatif

L'Europe développe depuis de nombreuses années différents programmes de volontariat européen. Elle reconnaît l'importance du travail des bénévoles dans une série de domaines. Cependant, des obstacles existent à la mobilité des volontaires en l'absence de reconnaissance d'un statut au niveau européen.

L'engagement associatif occupe une place importante dans la société civile. Il permet l'existence de réseaux qui facilitent l'inclusion sociale, l'accompagnement des personnes comme l'aide aux familles ou aux personnes âgées...

La MC demande de soutenir le volontariat intra européen de toute personne peu importe son âge, sa situation professionnelle ou ses capacités physiques par l'adaptation des règles administratives nationales et européennes en la matière.

La MC plaide pour une Europe qui adopte une attitude proactive pour encourager et continuer à préserver les initiatives sociales, culturelles et éducatives non commerciales initiées par la société civile.

Un rôle important pour l'Europe sur le plan des soins de santé préventifs

En matière de santé, la prévention est amenée à gagner toujours plus de terrain à l'avenir. La Commission européenne a déjà beaucoup investi dans la promotion et le financement de la recherche en matière de prévention et de traitement d'affections chroniques.

En outre, elle joue un rôle essentiel dans la formulation de recommandations européennes dans le domaine des soins de santé préventifs. En témoignent notamment les recommandations relatives au dépistage du cancer du côlon et du cancer du sein.

Il est judicieux d'aborder, au niveau européen, les problématiques d'une alimentation saine, de la dépendance, des dépistages préventifs et d'un environnement sain. En effet, les problèmes sont la plupart du temps parallèles, ils présentent souvent un caractère transfrontalier et exigent une approche univoque et fondée sur les faits.

La MC demande un renforcement des travaux politiques et législatifs au niveau européen, notamment dans les domaines suivants :

- l'étiquetage uniforme des aliments en ce qui concerne leurs effets sur la santé ;
- des mesures fortes et uniformes de prévention du tabagisme ;
- la surveillance, la collecte de données et l'harmonisation européenne de la réglementation afin de cartographier les effets de la pollution sur la santé et de les endiguer ;
- le soutien financier de l'Europe pour la recherche clinique indépendante et la recherche scientifique fondamentale.

L'Europe peut également offrir une valeur ajoutée dans le cadre de la collecte et de l'échange d'informations sur les bonnes pratiques et les stratégies fondées sur des données probantes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe dans le domaine de la promotion de la santé.

La MC veut opter pour une Europe plus sociale et proche des citoyens.

La MC est convaincue qu'une Europe digne de ce nom a tout à gagner d'une forte implication de la société civile dans les prises de décisions et leur évaluation.

Elle compte sur une Europe qui adopte une attitude proactive pour continuer à préserver les initiatives sociales, culturelles et éducatives non commerciales et pour protéger les services d'intérêt général, initiés par la société civile. C'est la raison pour laquelle elle plaide pour une directive cadre européenne plus large pour les services d'intérêt général (cf. supra).